

Questions diverses

Combien ça coûte ?

Dès lors que l'orientation est prononcée par la CDAPH, l'accompagnement du SESSAD est pris en charge intégralement par la Sécurité sociale.

Qui peut m'aider ?

L'équipe du SESSAD et l'association Vivre ensemble sont disponibles pour vous soutenir dans vos démarches.

Vous avez également la possibilité de désigner une personne de confiance, au sein de l'association Vivre ensemble ou quelqu'un que vous connaissez et.. en qui vous avez confiance. Nous restons disponibles pour vous apporter les informations sur vos droits à ce sujet.

Vous pouvez également solliciter le Défenseur des droits :

Défenseur des droits

Boulevard Port en Bessin,

B.P. 4333

97500 Saint-Pierre-et-Miquelon

0508 41 16 90 - isabelle.dumas-larralde@sante.gouv.fr

L'association gestionnaire

Présidente : Madame Marie Jugan

Directeur des établissements : Pierre Guilbault

Cheffe de service du SESSAD : Agnès Dondicol

Autres établissements gérés :

Foyer de vie Georges Gaspard,

Service d'aide par le travail **ATELIER BOURSAIN**.



RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY,
97500 SAINT-PIERRE
SIREN : 38275451300010
TÉL. : 0508 55 17 91
direction@aviespm.net

SESSAD LES ALOUETTES

Dans les pages qui suivent, nous vous présentons le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Ce service accompagne des jeunes dont les difficultés rendent difficile leur participation à la vie sociale. Ils sont confrontés à un handicap.

La vie sociale est la vie à l'école, pendant les loisirs, au club de sport, à la maison.

L'équipe du SESSAD est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes confrontés au handicap.

Présentation

Histoire

En 1996, une mission pédopsychiatrique dans l'archipel conseille pour 4 adolescents un placement en métropole dans un IMP-IMPRO. Mais les familles refusent cette rupture familiale.

L'Association d'aide aux handicapés, sollicitée par Madame Jacqueline ANDRE, crée le SESSAD en novembre 1996 afin de permettre à ces enfants de rester dans l'archipel.

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996 officialise l'ouverture du SESSAD :

L'arrêté DG ATS N°2 du 2 janvier 2017 précise que « **Le service est autorisé à accueillir des enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints d'une déficience intellectuelle, motrice ou sensorielle ou pouvant présenter des troubles du comportement. La capacité autorisée est fixée à 20 places** ».

Mission du SESSAD

Le SESSAD est unique dans l'archipel ; il répond à tous les besoins d'accompagnement des jeunes confrontés au handicap.

En 2018, le service reçoit 19 enfants, adolescents et jeunes adultes.

Les orientés vers le SESSAD ont généralement besoin d'un lieu sécurisé, sécurisant, confortable, reposant et thérapeutique afin de construire la sérénité nécessaire à l'apprentissage, ou simplement pour se ressourcer entre deux situations sociales ordinaires ; ils ont besoin aussi d'un environnement pédagogique très adapté à leur compétences et potentiels.

« Au SESSAD, j'aime bien, je ne suis pas jugé, je peux être moi. » (verbatim).

En outre, le besoin d'aide et de répit, difficilement reconnu par les familles tant qu'elles n'ont pas fait cette expérience, est un investissement pertinent en vue de l'inclusion de ces jeunes.



Le projet personnalisé - L'accompagnement

Le projet personnalisé est le projet qui permet au jeune de grandir, de développer son autonomie dans les actes quotidiens de la vie : l'hygiène, l'organisation personnelle, la communication orale, écrite ou non verbale, la scolarité, les loisirs, les soins médicaux, etc.

C'est ce projet qui justifie l'accompagnement du SESSAD. Le projet du jeune est construit par le dialogue entre l'équipe du SESSAD et le jeune, ses parents, le médecin et les partenaires concernés (l'école, le centre de loisirs, le club sportif, l'école de musique...). Ce dialogue permet au jeune d'être acteur de son projet ; c'est son droit comme celui de ses parents.

Le projet personnalisé est écrit et remis au jeune et à ses parents. Il est la référence du travail du SESSAD.

Il est obligatoirement révisé au moins une fois par an. Il peut être ajusté en cours d'année pour mieux répondre aux besoins de chaque jeune.

Il est annexé au document individuel de prise en charge, contractuel.

L'admission

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes Handicapées (CDAPH), après examen de la demande des parents, établit une notification de décision d'orientation qui vous est adressée et transmise au SESSAD.

Si l'orientation convient aux parents, une rencontre avec la cheffe de service est proposée. Elle présente le fonctionnement du SESSAD au jeune et aux parents. Plusieurs rencontres peuvent avoir lieu si besoin.

Les documents obligatoires vous seront remis : livret d'accueil, Charte des droits et libertés de la personne accompagnée, règlement de fonctionnement ; le document contractuel de prise en charge vous sera remis pour signature.

Un rendez-vous avec le pédopsychiatre et la psychologue vous seront proposés pour mieux connaître votre enfant et recueillir les informations confidentielles.

Si chacun est d'accord, le directeur des services de l'association prononce l'admission de votre enfant au SESSAD.

L'accompagnement

Après une période de rencontre pour mieux se connaître, le projet d'accompagnement est construit et mis en œuvre.

La fin de l'accompagnement

Elle se réalise soit à la demande de la famille, soit par suite de la notification de la CDAPH, éventuellement après que le SESSAD lui en ait fait la demande.

Dans tous les cas, cela se fait en concertation avec le jeune et sa famille.

L'équipe éducative et pédagogique

Les éducatrices spécialisées

Elles accompagnent les jeunes au quotidien. Elles construisent le projet personnalisé d'accompagnement du jeune avec lui, ses parents et tous les professionnels médicaux, thérapeutiques et pédagogiques.

Elles réalisent les activités, en groupe ou individuellement. Elles accompagnent chaque jeune « à domicile »; cela veut dire dans les lieux de vie sociale du jeune : école, centre de loisir, club sportif, domicile ; parfois au SESSAD aussi.

Les activités peuvent être du bricolage, de la cuisine, des groupes de parole, d'expression corporelle, de la motricité, des sorties, des démarches préprofessionnelles, etc.

Cela est décidé lors de la construction du projet du jeune.

L'enseignante spécialisée

Elle assure l'enseignement scolaire adapté aux jeunes qui en ont besoin. Elle enseigne le programme scolaire de l'école de votre enfant.

Elle est détachée au SESSAD par l'éducation nationale ; elle respecte les programmes scolaires mais adapte ses enseignements aux besoins des jeunes qu'elle accompagne.

Elle rencontre régulièrement les enseignants de l'école pour coordonner leurs enseignements.

La référente

Chaque enfant a une référente. Elle est choisie en équipe parmi les professionnelles.

La référente est plus particulièrement attentive à tout ce qui concerne le projet et le suivi de votre enfant et enregistre toutes les informations importantes. elle est l'interlocuteur privilégié, mais pas exclusif, de l'enfant, de ses parents, de l'équipe professionnelle et des partenaires.

Vous êtes invités à solliciter la référente ou chacun des intervenants, chaque fois que vous le souhaitez pour un complément ou un échange d'informations, ou effectuer un point sur l'évolution de l'accompagnement.

Les jeunes accompagnés

Le SESSAD est un service médico-social accompagnant des enfants, adolescents ou jeunes majeurs (de 3 à 20 ans) pouvant présenter les troubles suivants :

- des difficultés intellectuelles ou des inadaptations ;
- des difficultés psychologiques, dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées ;
- des déficiences motrices ;
- des déficiences sensorielles ;
- un polyhandicap.

Qui décide de l'orientation vers le SESSAD

Ce sont les parents qui demandent l'orientation du jeune à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison territoriale de l'autonomie (MTA).

C'est la CDAPH qui décide d'orienter un jeune vers le SESSAD.



Fonctionnement

La cheffe de service

Elle est présente du lundi au vendredi. Elle est garante du projet d'accompagnement des jeunes. Elle agit sous l'autorité du directeur des établissements.

Vous la rencontrerez au début de l'accompagnement puis ponctuellement au SESSAD et à l'occasion des réunions avec l'école.

La psychologue

Elle s'entretient avec chaque jeune si le besoin s'en fait sentir. Elle peut aussi rencontrer les parents qui le souhaitent.

Elle vous rencontrera à l'admission et ponctuellement au cours de l'année.

Un suivi individuel pourra être proposé à votre enfant en fonction du projet d'accompagnement que vous définirez avec l'équipe.

La psychologue soutient l'équipe éducative et thérapeutique dans son travail d'accompagnement des jeunes.

Elle participe ponctuellement aux rencontres avec les écoles.



Santé - soins médicaux

Le pédopsychiatre

Le SESSAD travaille en convention avec le médecin pédopsychiatre qui intervient au Centre hospitalier François Dunan.

Le pédopsychiatre travaille en collaboration étroite avec l'équipe auprès des enfants, des parents et des partenaires.

Des rencontres ponctuelles peuvent vous être proposées ainsi qu'aux différents professionnels travaillant auprès de votre enfant.

L'équipe du SESSAD est soumise au secret professionnel et à la confidentialité des informations qui lui sont transmises.

Durant les semaines de mission du pédopsychiatre, le SESSAD a des périodes de fermeture en raison des temps de travail en commun (trois ou quatre demi-journées), ces périodes de fermeture vous sont communiquées dès confirmation des missions du Centre hospitalier François Dunan.

Le pédopsychiatre prend contact avec le médecin traitant de votre enfant pour échanger des informations médicales.

L'infirmière

Elle assure le suivi médical des jeunes accompagnés par le SESSAD. Elle aide les jeunes à comprendre l'intérêt des soins. Elle peut rencontrer les familles pour mieux coordonner les soins.

Elle est en relation avec les médecins pour coordonner les actions.

Elle est en relation quotidienne avec l'équipe éducative pour coordonner les interventions.

Les paramédicaux

Ce sont les kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes...

Ils assurent les soins paramédicaux prescrits par le médecin. Ils sont choisis par la famille.

Ils coordonnent leur travail avec celui de l'équipe éducative et pédagogique.